

## ARRETE DU MAIRE

**Le Maire des Rousses,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;

**Vu** la demande d'autorisation de voirie pour les travaux d'aménagement de la traversée des Rousses et des espaces publics de la RN5, réalisés par la société SJE COLAS France-LACOSTE – 70 Grande Rue – 25520 EVILLERS, à compter du **16 août**, depuis le carrefour de la rue Pasteur jusqu'à l'entrée du parking de la Place Centrale ;

**Vu** l'avis favorable de la DIREST,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers et des agents des entreprises intervenants pendant les travaux, il convient d'interdire la circulation sur certaines routes concernées et de mettre en place une déviation ;

### **ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE : Arrêté de police de la circulation**

**Article 1 :**

COLAS France-LACOSTE est autorisé à réaliser des travaux d'aménagement et de pose de conduites d'assainissement, à compter du **16 août 2021 et pour une durée de 30 jours**, sur la RN5 – Route Blanche, depuis le carrefour de la rue Pasteur jusqu'à l'entrée du parking de la Place Centrale.

**Article 2 :**

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes à partir du **lundi 16 août 2021** :

- Circulation alternée par des feux tricolores
- Vitesse de circulation limitée à 30 km/h
- Dépassement interdit de tous les véhicules, hormis les vélos,
- Stationnement interdit de tous les véhicules. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier

La fourniture et la mise en place de la signalisation sur le lieu des travaux sont à la charge de l'entreprise COLAS France-LACOSTE.

**Article 3 :**

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. Les opérations de réhabilitation seront opérées dans les règles de l'art sous le contrôle des services techniques. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, l'entreprise prendra toutes mesures de sécurité nécessaires.

**Article 4 :**

La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public et privé de la commune ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Article 5 :**

La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire et de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'Urbanisme.

**Article 6 :**

Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7 :**

Monsieur le Maire des Rousses, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Policier Municipal et le Responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notifié à COLAS France-LACOSTE, la DIR EST de Besançon et de Saint-Laurent-en-Grandvaux ainsi qu'au Centre Routier Départemental de Saint-Claude et au Centre de Secours des Rousses.

Fait aux Rousses, le 13 juillet 2021

Le Maire,



**Christophe MATHEZ**